REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

CHAMBRE D'AGRICULTURE, DES PECHES, DE L'ELEVAGE ET DES FORETS DU CAMEROUN

CAPEF

REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace-Work-Fatherland

CHAMBER OF AGRICULTURE, FISHERIES, LIVESTOCK AND FOREST OF CAMEROON

DECISION N°2026/0010/CAPEF/CIPM/SG/DAAF/SDBMRC/SMP/BEAO du 25 SEPT 2026

Portant attribution de la lettre -commande passée après dossier de Consultation **N°0009/DC/CAPEF/CIPM/2026 DU 08 Septembre 2026** suivant autorisation de gré à gré **n°05771-26/I/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMSPI/CE4/ du 18 SEPT 2026** pour le recrutement d'un cabinet chargé de la réalisation des études préalables du projet de production porcine au Cameroun.

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE, DES PECHES, DE L'ELEVAGE ET DES FORETS DU CAMEROUN,

- Vu la constitution ;
- Vu la loi N°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
- Vu la loi N°2001/016 du 23 juillet 2001 fixant le statut des chambres consulaires ;
- Vu la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018, portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques;
- La Loi n° 2024/013 du 23 Décembre 2024 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025 ;
- Vu le décret N°2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret N°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers spécialisés ;
- Vu le décret N°381/CAB/PR du 29 août 2000, portant création des contrôles financiers dans les établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n°2009 /249 du 06 Août 2009 portant changement de dénomination et réorganisation de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, d'Elevage et des Forêts du Cameroun ;
- Vu le décret N°2015/598 du 22 décembre 2015, portant nomination de Monsieur TANYI Jacob TACHOT en qualité de Secrétaire Général de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts du Cameroun ;
- Vu le décret N°2016/194 du 13 avril 2016 portant réorganisation de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts du Cameroun ;
- Vu le décret n°358/CAB/PR du 07 juin 1983 organisant les services administratifs de la Chambre d'Agriculture de l'Elevage, des Pêches et des Forêts du Cameroun ;
- Vu le décret N°2021/116 du 24 février 2021 portant nomination de monsieur MINJOS MOMENY Martin Paul en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts du Cameroun ;
- Vu l'arrêté conjoint N°0000022/MINMAP/MINFI du 06 août 2013 fixant le montant des indemnités de session des Présidents, Membres et Secrétaires des Commissions de Passation des Marchés, des Présidents, Membres et Rapporteurs des Sous-commissions d'analyse des offres, ainsi que celui des indemnités forfaitaires allouées aux personnels du Ministère des Marchés Publics impliqués dans la Passation, le suivi et le contrôle des Marchés Publics ;
- Vu la circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2025, portant instruction relative à l'exécution des lois de finances au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'état et des autres entités publiques pour l'exercice 2025;
- Vu la Décision N°000407/CAB/MINMAP du 04 Septembre 2025, portant nomination de Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès de certains établissement publics ;
- Vu la Décision N°2019/0097/CAPEF/SG/DAAF/SRFP/S.CIPM du 15 juillet 2019, portant accréditation de Monsieur le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la CAPEF à ordonnancer les dépenses de fonctionnement de la CIPM ;
- Vu la Décision N°2017/1752/CAPEF/CAB/PDT du 16 octobre 2017, portant organisation et fonctionnement des services administratifs de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts du Cameroun ;
- Vu la Décision N°00142/D/MINMAP/SG/DAJ du 30 juillet 2013 constatant la composition des Commissions Internes des Passations de Marchés auprès de certains établissements publics administratifs et entreprises publiques et parapubliques ;
- Vu le budget de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts du Cameroun de l'exercice 2026 ;
- vu le dossier de Consultation N°0009/DC/CAPEF/CIPM/2026 DU 08 Septembre 2026 suivant autorisation de gré à gré n°05771-26/I/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMSPI/CE4/ du 18 SEPT 2026 pour le recrutement d'un cabinet chargé de la réalisation des études préalables du projet de production porcine au Cameroun.

B.P 287 YAOUNDE CAMEROUN
TEL.: 222 22 20 24
E-mail: info@capefcmr.cm Site web: www.capefcmr.cm

P.O. BOX 287 YAOUNDE CAMEROON
TEL. 222 22 20 24
E-mail: info@capefcmr.cm Site web: www.capefcmr.cm

Scanné avec CamScanner

DECIDE

Article 1er :**BNG SARL TEL +237 656 56 05 06,** est attributaire de la Lettre-Commande relative au dossier de consultation **N°0009/DC/CAPEF/CIPM/2026 DU 08 Septembre 2026** suivant autorisation de gré à gré **n°05771-26/I/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMSPI/CE4/ du 18 SEPT 2026** pour le recrutement d'un cabinet chargé de la réalisation des études préalables du projet de production porcine au Cameroun pour un montant TTC de soixante-seize millions (76 000 000) de FCFA et un délai d'un mois (01) mois

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée dans le journal des Marchés Publics ou toute autre publication habilitée.

Fait à, le : 22 SEPT 2026

LE PRESIDENT,

Ampliations :
- *MINMAP*
- *ARMP*
- *Autres*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Republic of Cameroon
CHAMBER OF AGRICULTURE, FISHERIES, ANIMAL HUSBANDRY AND FORESTRY
CHAMBRE D'AGRICULTURE, DES PECHES, DE L'ELEVAGE ET DES FORETS
Le Président
The President

Mindjos Momeni
Martin Paul

Scanné avec CamScanner